

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 novembre 2018

Date de convocation : 02.11.2018

Date d'affichage : 02.11.2018

Nombre de conseillers

en exercice 29

présents ... 25

votants ... 27

L'an deux mille dix huit à vingt heures trente, le huit novembre

Le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle associative de Cré sur Loir en séance publique sous la présidence de Monsieur Gwénaël de SAGAZAN, Maire.

Etaient présents : Philippe ALUSSE, Christophe BESNARD, Gérard BIDAULT, Hervé BOIS, Edgar BOURGUIGNEAU, Florence CARTON, Loïc CHAUVEAU, Dominique COSNARD, Emmanuel DAVEAU, Gwénaël de SAGAZAN, Magali DESMARRES, Jérôme FAUVEAU, Brigitte FRELIN, Jean-Yves GILBERT, Manuela GOUPIL, Christine HERISSON, Marie-Bertille JEANSON, Véronique HERVÉ, Michel LANDELLE, Nicole LÉBOUCHER, Bernard LECHAT, Marc NAULET, Nicole SIMON, Marylène SOUCHARD, Patrice TOUCHARD.

Etaient absents excusés : Franck BOUTEILLER, Noël PERPOIL, Sophie REMARS, Isabelle RICHARD.

- Franck BOUTEILLER donne pouvoir à Dominique COSNARD
- Noël PERPOIL donne pouvoir à Brigitte FRELIN
- Approbation du Procès verbal de la séance du 13 septembre 2018 : reportée au prochain conseil suite à une erreur d'impression.

Intervention d'Edgar Bourguigneau : Il exprime son désaccord sur le fond et la forme concernant le point "Mise à disposition du local la Paix" délibéré en séance du 13 septembre et porte donc une réserve. Il y a eu non pas 3 abstentions sur ce point mais 4 étant donné qu'un des abstentionnistes avait un pouvoir. Sur le fond Edgar Bourguigneau affirme son mécontentement sur le fait que l'association Photo s'Art avait fait son changement de siège social avant même le vote du Conseil sur cette mise à disposition.

Edgar Bourguigneau ne signera donc pas le Procès verbal du 13 septembre et sa note sur ce point sera annexée au Procès Verbal du 13 septembre 2018.

- Nomination d'un secrétaire de séance

Marie-Bertille JEANSON a été élue secrétaire.

1 –DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ajout à l'ordre du jour :

- **Attribution d'indemnités de conseil au receveur municipal**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution des indemnités de conseil et d'aide à la confection des

documents budgétaires aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au journal officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et établissements publics locaux,

Considérant l'utilité du concours de receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financières et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 et les services rendus par Madame Annie Pannefieu, Receveur, en sa qualité de conseiller financier de la Commune de Bazouges Cré sur Loir,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents soit 26 voix* :

- **D'allouer à Madame Annie Pannefieu, l'indemnité de conseil au taux de 50 % par an,**
- **Cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.**

A titre indicatif les indemnités à un taux de 50 % pour l'année 2018 s'élèveraient à 258,19 €

**Christine Hérisson absente au moment du vote de cette décision*

- **Avis du Conseil Municipal sur une demande de dérogation vis-à-vis d'un forage d'irrigation pour l'extension d'un élevage bovin laitier – EARL PLARD**

L'EURL PLARD située à La Bellangeraie à Bazouges sur le Loir a déposé un projet de construction de fumière couverte de 180 m² et l'extension d'un élevage bovin laitier auprès des services de la Préfecture. Ces travaux sont à réaliser dans le cadre de la mise en conformité par rapport à la directive nitrate.

La Préfecture demande l'avis du Conseil Municipal sur ce dossier étant donné que cette fumière sera située à moins de 35 mètres d'un forage d'irrigation.

En effet depuis 2015, l'exploitation est en zone vulnérable et doit se mettre en conformité par rapport à la directive nitrate. Cette mise en conformité nécessite l'extension de la stabulation des vaches laitières et la création d'une fumière couverte de 180 m². Ce projet sera à 19 mètres d'un forage d'irrigation. L'objectif de ce projet est de maintenir et de différencier le circuit du laitier en zone propre et transférer les déjections. Les pentes de la nouvelle fumière seront orientées vers la pré-fosse de stockage des liquides et éviteront une pollution accidentelle.

Marie-Bertille Jeanson explique que la démarche de l'EURL Plard est de se mettre en conformité avec les directives nitrates de 2015. Ce n'est donc pas une augmentation de cheptel mais une mise aux normes suite au classement de la commune en zone vulnérable.

Brigitte Frelin demande ce que signifie zone vulnérable

Marie-Bertille répond que les zones vulnérables aux nitrates découlent de l'application de la directive « nitrates » qui concernent la prévention et la réduction des nitrates d'origine agricole.

Nicole Leboucher poursuit en indiquant que ce sont des directives imposées qui coutent à l'exploitant. S'il ne les applique pas il devra mettre la clé sous la porte.

Marylène Souchard demande s'il n'est pas possible de faire la démarche inverse, d'accompagner les exploitants agricoles dans des projets qui demandent moins d'investissement, moins d'endettement, c'est à dire une diminution de cheptel, un autre mode de culture que la culture intensive. Les projets intensifs engendrent des dettes et ne sont ni bons pour les agriculteurs, ni bons globalement pour la planète.

Philippe Alusse répond que chacun a son point de vue mais par rapport à notre région, à la nature des sols,... on ne peut pas remettre en question le projet d'entreprise de M. Plard, c'est son projet.

Hervé Bois exprime son désaccord, on ne peut pas y arriver avec ce modèle d'agriculture.

Marc Naulet précise qu'au cas d'espèce nous ne sommes pas dans un système extensif, il n'y a pas d'augmentation de cheptel, il s'agit là simplement d'une mise en conformité.

Gwénaél de Sagazan poursuit en précisant que ce projet est une conséquence, il y a des charges supplémentaires mais pas d'augmentation de profit et que le sujet du moment est une demande d'avis sur la proximité du forage d'irrigation qui se trouve à moins de 35 mètres de la fumièrre et non un avis sur un système d'agriculture.

Patrice Touchard aurait aimé savoir si entre les 3 forages de l'exploitation il y a un lien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 3 voix contre et 23 voix pour* de :

- **Donner un avis favorable à ce dossier et**
- **D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en place de cette décision.**

**Christine Hérisson absente au moment du vote de cette décision*

- **Choix du prestataire en liaison froide pour la restauration scolaire à Bazouges**

Le contrat pour la restauration scolaire en liaison froide avec l'entreprise API Restauration arrivant à échéance le 31/12/2018, un appel d'offres a été lancé auprès de 4 sociétés de restauration et 2 entreprises ont répondu : API restauration et Convivio.

La commission enfance qui s'est réunie le 16 octobre propose de retenir l'entreprise API Restauration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De retenir l'entreprise API Restauration,**
- **Prix du repas 4 composants 2,279 € TTC et 5 composants 2,43 € TTC**
- **Durée du contrat : du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, renouvelable 2 fois soit jusqu'au 31 décembre 2021**
- **D'autoriser Le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

Renouvellement pour une année avant d'étudier de manière plus approfondie les alternatives pour les repas cantine.

- **Validation de la liste d'Admission en Non Valeur de produits irrécouvrables**

Le comptable de la trésorerie municipal expose qu'il n'a pu recouvrer des titres 2014 concernant des impayés cantine à Bazouges sur le Loir d'un montant de 9,90 € et 16,50 € soit un total de 26,40 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'accorder une décharge au comptable des sommes indiquées ci-dessus qui s'élèvent à 26,40 € et de les imputer au 6541 (créances admises en non valeur),**
- **D'autoriser Le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

- **Décision Modificative n°2 du budget général pour enfouissement réseaux de Cré**

Lors de l'élaboration du budget 2018, il a été inscrit au chapitre 21 la somme de **90 000 €** pour l'enfouissement des réseaux de Cré, l'imputation de ces travaux devant se faire à l'article 20423 « Subventions d'équipements : projets d'infrastructures d'intérêt national » **chapitre 20, le Conseil Municipal, en complément de la DM n°1 du 13 septembre, 60 000 €, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **De transférer la somme de 10 000 € du chapitre 21 au Chapitre 20,**
- **de valider la Décision Modificative n°2 du Budget général comme suit :**

| | Dépenses SECTION INVESTISSEMENT |
|--|---------------------------------|
| CH21 – Immobilisations corporelles | - 10 000 € |
| CH20 – Immobilisations incorporelles A-20423 | + 10 000 € |

- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en place de cette décision.**

70 000 euros sont nécessaires (et non 60 000 €) pour l'année 2018 (la dernière tranche de travaux sera faite en 2019)

Détail du coût :

Facturation ORANGE pour enfouissement réseau téléphonique = 17 850 €

Facturation du Département pour enfouissement réseau électrique = 51 976 €

Soit un total de 69 826 €

- **Vente de coupe de bois**

La commune, propriétaire de bois, souhaite proposer occasionnellement des coupes de bois à la vente.

Le montant de la vente de bois pourrait être le suivant :

- le prix du stère de chêne et d'acacias : 15 €
- le prix du stère de châtaignier : 12 €
- le prix du stère de bois blanc : 6 €

Le bois serait à couper et à prendre sur site par l'acheteur.

L'acheteur signera auprès de la commune un contrat de vente de bois de feu sur pied selon le modèle joint.

Patrice Touchard souligne qu'il n'est pas nécessaire de faire des coupes à blanc mais d'enlever les bois morts,

Nicole Leboucher poursuit en disant qu'il faut procéder à de l'élagage mais éviter les coupes à blanc.

Gwénaél de Sagazan demande ainsi des volontaires pour encadrer ces coupes de bois.

Des élus référents seront nommés pour encadrer et suivre cette vente de coupe de bois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **Valider la vente de stères de bois aux prix indiqués ci-dessus,**
 - **De désigner Messieurs Marc Naulet, Emmanuel Daveau et Patrice Touchard, référents de la commune pour ces coupes de bois,**
 - **D'autoriser Le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en place de cette décision.**
-
- **Demande de Fonds de Concours pour travaux au logement de Cré, place St-Martin**

Suite au départ du locataire du 10 place St-Martin à Cré sur Loir, des travaux de rénovation ont du être entrepris dans le logement afin de le proposer de nouveau à la location.

Ci-dessous les travaux réalisés :

| Nature des travaux | Montant HT |
|---|--------------------|
| Peinture de l'ensemble du logement et meubles cuisine - Huar | 9 053,19 € |
| Electricité, changement de convecteurs, disjoncteur - Pasteau | 2 225,77 € |
| TOTAL | 11 278,96 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de solliciter les fonds de concours à la Communauté de Communes du Pays fléchois pour cette opération à hauteur de 50 % soit 5 639 €**
 - **D'autoriser Le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**
-
- **Création d'un poste d'adjoint technique**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat à durée déterminée d'un agent au service technique arrive à échéance le 31 décembre 2018.

L'agent technique donne entière satisfaction et pour les besoins du service, il est nécessaire de recruter un agent au service technique à compter du 1^{er} janvier 2019 à raison de 32 heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De créer le poste d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 32 h/hebdomadaire à compter du 1^{er} janvier 2019,**
 - **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**
-
- **Prolongation d'un Contrat à Durée Déterminée, service administratif**

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Territoriale, et notamment l'article 3-1

Considérant que l'agent a assuré le poste d'accueil de façon satisfaisante en contrat à durée déterminée du 18 juin 2018 au 31 décembre 2018 ;
Considérant qu'il est nécessaire de prolonger le contrat pour une durée déterminée du 1^{er} janvier 2019 au 30 juin 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : de prolonger le contrat en contrat à durée déterminée pour les besoins du service sur un emploi non permanent, en qualité d'Adjoint Administratif ;

Article 2 – Que l'agent exercera ses fonctions à temps complet, à raison de 35 h / hebdomadaire à l'accueil de la Mairie, pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 30 juin 2019 ;

Article 3 - Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 347 du 1^{er} grade de recrutement, catégorie C ;

Article 4 - Un contrat de travail sera établi pour la période concernée.

Article 5 – Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

Article 6 – Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

- **Anim'en Flèch : cadeaux de fin d'année**

L'Association propose des chèques cadeaux à destination des particuliers mais aussi des entreprises, comités d'entreprise, associations et collectivités.

Pour la fin de l'année, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'offrir aux agents communaux qui ont été assidus tout au long de l'année des chèques cadeaux Anim'en Flèch d'une valeur de 60 € par personne (6 chèques de 10 €), soit 19 agents à 60 € = 1 140 € de chèques cadeaux**
- **D'autoriser, Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

- **Recrutement d'agents recenseurs**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal :

Que conformément à la loi n°2002-276 du 27 février 2002, la collectivité est chargée d'organiser en 2019 les opérations du recensement de la population.

Qu'à ce titre il convient de créer pour la commune de Bazouges Cré sur Loir 5 emplois d'agent recenseur.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V, articles 156 à 158);

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,
 Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population,
 Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De créer, en application de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, cinq emplois d'agent recenseur non titulaire (maximum), pour la période comprise du 17 janvier au 16 février 2019,
 - De préciser que seront pris en charge également les jours de formation nécessaires au bon déroulement de ce recensement,
 - La rémunération des agents recenseurs sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué (les modalités restent à définir),
 - D'autoriser, Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- **Tarifs 2019 des locations des salles communales**

Le Conseil après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de conserver les tarifs 2018 de location des salles de Bazouges-Cré sur Loir pour l'année 2019 comme indiqué dans les tableaux ci-dessous, et
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

► **Salle du restaurant scolaire – 11, rue Charles de Gaulle – Cré sur Loir**

Une caution de 500 euros vous sera demandée ainsi que le règlement total de la salle.

Pour les associations de la Commune le prêt des salles est gratuit, mais néanmoins le règlement intérieur reste le même que pour les particuliers quelle que soit l'Association.

| Contribuable Commune | Une salle | Deux salles | Chauffage |
|---|------------------|--------------------|------------------|
| Vin d'honneur | 50 € | 80 € | 30 € |
| Repas, réunion, Conférence, Concours de carte, Exposition sans vente (1 jour) | 50 € | 100 € | 30 € |
| Repas, Buffet froid, forfait week end (samedi, dimanche) ou 2 jours (hors période scolaire) | 80 € | 150 € | 60 € |
| Contribuable hors commune | Une salle | Deux salles | Chauffage |
| Vin d'honneur | 80 € | 100 € | 30 € |
| Repas, réunion, Conférence, Concours de carte, Exposition sans vente (1 jour) | 80 € | 130 € | 30 € |
| Repas, Buffet froid, forfait week end (samedi, dimanche) ou 2 jours (hors période scolaire) | 110 € | 160 € | 60 € |
| Vidéo projecteur | 20 €00 | | |

► Salle du Hall de Motricité – 16, rue du Bourg Joly – Cré sur Loir

Une caution de 500 euros vous sera demandée ainsi que le règlement total de la salle.

Pour les Associations de la Commune le prêt des salles est gratuit, mais néanmoins le règlement intérieur reste le même que pour les particuliers quelle que soit l'association.

| Contribuable - Commune | Salle Hall Motricité | Chauffage |
|---|----------------------|-----------|
| Vin d'honneur | 80 € | 20 € |
| Repas, réunion, Conférence, Concours de carte, Exposition sans vente (1 jour) | 150 € | 40 € |
| Repas, Buffet froid, forfait week end (samedi, dimanche) ou 2 jours (hors période scolaire) | 220 € | 80 € |
| Contribuable - hors commune | Salle Hall Motricité | Chauffage |
| Vin d'honneur | 100 € | 30 € |
| Repas, réunion, Conférence, Concours de carte, Exposition sans vente (1 jour) | 250 € | 40 € |
| Repas, Buffet froid, forfait week end (samedi dimanche) ou 2 jours (hors période scolaire) | 280 € | 80 € |

► Salle polyvalente – route de la Chapelle d'Aligné – Bazouges sur le Loir

| | | HABITANTS DE LA COMMUNE | | ASSOCIATIONS COMMUNALES (1) | | HORS COMMUNE | |
|---|----------------|-------------------------|--------------|-----------------------------|--------------|--------------|--------------|
| | | Petite Salle | Grande salle | Petite salle | Grande salle | Petite salle | Grande salle |
| Réunion, Congrès, Conférence, Théâtre, exposition, Spectacle, Vin d'Honneur, Arbre de Noël, Bal (2) | ½ journée | 95,00 € | 167,00 € | 48,00 € | 99,00 € | 100,00 € | 227,00 € |
| | 1 journée | 153,00 € | 301,00 € | 99,00 € | 156,00 € | 199,00 € | 410,00 € |
| Mariage, banquet, | 1 journée Avec | 184,00 € | 370,00 € | 144,00 € | 299,00 € | 233,00 € | 468,00 € |

| | | | | | | | |
|--|---|-------------------------------|----------|-------------------------------|----------|-------------------------------|----------|
| Buffet dansant (cuisine comprise) | vaisselle | Les deux salles : 470,00 € | | Les deux salles : 370,00 € | | Les deux salles : 584,00 € | |
| | 1 journée Sans vaisselle | 134,00 € | 320,00 € | 94,00 € | 249,00 € | 183,00 € | 418,00 € |
| | | Les deux salles : 420,00 € | | Les deux salles : 320,00 € | | Les deux salles : 534,00 € | |
| | 2 journées consécutives avec vaisselle | 276,00 € | 554,00 € | 217,00 € | 449,00 € | 349,50 € | 702,00 € |
| | | Les deux salles : 705,00 € | | Les deux salles : 554,00 € | | Les deux salles : 876,00 € | |
| | 2 journées consécutives sans vaisselle | 201,00 € | 479,00 € | 142,00 € | 374,00 € | 274,50 € | 627,00 € |
| Les deux salles : 630,00 € | | Les deux salles : 479,00 € | | Les deux salles : 801,00 € | | | |

| | | | |
|----------------------------|-------------------------|-------------------------|----------------|
| <u>Les cautions sont :</u> | Grande salle : 400,00 € | <u>Forfait ménage :</u> | Grande salle : |
| 147,00 € | Petite salle : 200,00 € | | Petite salle : |
| 100,00 € | Les 2 salles : 600,00 € | | les 2 salles : |
| 247,00 € | | | |

Chaque journée supplémentaire sera facturée à demi-tarif de la première.

- La salle est à disposition gratuite pour les associations communales (réunion de bureau, assemblées générales et toute activité).
- Bal compris pour une journée complète – pas de tarif de demi-journée.

Vendredi à partir de 17 H 00 : 41,00 €

| | | |
|--|-----------|----------|
| <u>Réunion d'entreprise :</u> petite salle | ½ journée | 50,00 € |
| | 1 journée | 100,00 € |

Séances sportives : Séance de 2 heures 20,00 €

Nombre de locations gratuites pour les écoles (associations de parents d'élèves, écoles ou Ogec) : deux premières de l'année.

Pour les associations de Bazouges-Cré sur Loir, les expositions et réunions seront gratuites à condition qu'il n'y ait ni droit d'entrée à payer, ni de vente par l'association ou par des exposants.

Bernard Lechat présente le bilan d'exploitation de la salle polyvalente de Bazouges, en effet pour 42 000 € de dépenses il y a eu 14 500 € de recettes sur l'année 2017.

Christine Hérisson souligne le problème du chauffage, il faudrait trouver une solution pour bien réguler ce chauffage en fonction des locations. De plus la présence du centre aéré dans la salle polyvalente est un frein à la location, notamment les week-ends de juillet.

Gwénaél de Sagazan demande à la commission Fêtes et cérémonies à laquelle participera Bernard Lechat de faire une comparaison des tarifs avec les communes voisines soit effectuée en 2019.

2 – INFORMATIONS

- **Centre aéré :**

Présentation par Manuela Goupil d'une réflexion à avoir sur la problématique de l'occupation par le centre aéré de la salle polyvalente de Bazouges. En effet, trop de manutentions sont nécessaires pour libérer la salle lors des locations.

3 solutions sont proposées :

1- Ne plus louer la salle polyvalente pendant les week-ends des petites vacances et du mois de juillet et fin août : le problème est que cette salle ne serait plus considérée comme polyvalente.

2- Utiliser les bâtiments du périscolaire + une partie de l'école Gaston Chaissac et ainsi libérer complètement la salle polyvalente. Problématique du partage école-centre aéré.

3- Utiliser les bâtiments du périscolaire + réhabiliter l'ancien local technique avec une extension. Projet à chiffrer.

Une commission composée de plusieurs membres des commissions bâtiments, travaux, écoles, associations va être créée pour travailler sur ce dossier.

- **Voirie :**

- Plateau de sécurité terminé sur la D323 à l'exception du marquage au sol
- Passage protégé en 3 D : non pas dans l'immédiat
- Radars pédagogiques, feux récompenses et personnages fictifs au passage piéton sont en réflexion.

- Maison GERBE : courrier de l'ABF refusant la démolition.
- Parcelle Madelain, étude d'acquisition en cours
- Calendrier des manifestations à diffuser par mail aux élus ?
- Arrêté de catastrophe naturelle transmis aux intéressés en date du
- signature SNCF Réseau et la CCPF relatif à la voie verte La Flèche/Bazouges : **lundi 3**

décembre prochain à 11h.

- Cimetière : cartographie Bazouges par le géomètre Loiseau.

3 – QUESTIONS DIVERSES

AGENDA :

- *Centenaire du 11 novembre, invitation sur table*
- *Inauguration station d'épuration, invitation sur table + invitation de Photo sart*
- *Repas de fin d'année élus et agents ensemble : jeudi 20 décembre 20h (réunion de conseil de 18h30 à 20h ?)*
- *Dates repas de Noël cantines scolaires : Jeudi 20 décembre à Cré et vendredi 21 décembre à Bazouges*
- *Repas des aînés 2018, le 18 novembre et repas des aînés 2019 : le 10 novembre (et non le 17)*
- **Tour de table des commissions**
 - **CCAS : 10 octobre**
 - **Associations, fêtes et cérémonie : 19 septembre – 19 octobre**
 - **Préservation des haies : 5 octobre 2018**
 - **Enfance : 16 octobre**
 - **Vie Economique : 17 octobre**
 - **Voirie : 3 novembre**